

## Éléments pour le barème 2019 – d'après la circulaire du 28 mars 2019

La bonification pour enfant à charge devait disparaître, sauf dans le cas de séparation avec autorité parentale conjointe, mais **sera finalement maintenue**.

Les points de stabilité pour les postes classiques vont disparaître : ce mouvement est la **dernière occasion de les utiliser**.

Les points de stabilité sur les postes les moins attractifs vont évoluer : à partir du mouvement 2020 ils seront accordés uniquement pour 5 ans de stabilité, et non plus 3 à 5 ans.

Une bonification pour rapprochement de conjoints ou avec le détenteur de l'autorité parentale apparaît, ce qui est une bonne nouvelle.

**Attention** : l'administration prévoit d'accorder une bonification au titre du renouvellement d'un même premier voeu, mais seulement à partir du mouvement 2020. À prendre en compte pour l'avenir...

|  |   |
|--|---|
| AGS (Ancienneté Générale de Service).<br><i>1 pt par année d'exercice en tant que titulaire seulement au 31/12/2018</i>  | 1 point   |
| Bonification pour fonctions particulières : direction, maître-formateur, ASH.<br><i>1 pt par an, jusqu'à 5 pts maximum</i>   | 1 à 5 points  |
| Bonification REP+ ou quartiers urbains difficiles.<br><i>10 pts pour 5 années de services continus au 31/08/19</i>   | 10 points   |
| Bonification REP ou écoles sortant de REP.<br><i>5 pts pour 5 années de services continus au 31/08/19</i>  | 5 points  |
| Bonification panachage REP/REP+.<br><i>pour 5 années de services continus au 31/08/19</i>  | 2 points / année en REP+<br>1 point / année en REP                  |
| Bonification pour aide à la stabilité ( <b>postes peu attractifs</b> ).<br><i>3 à 5 pts pour 3 à 5 ans consécutifs au 01/09/19</i>   | 3 à 5 points  |
| Bonification pour ancienneté sur le poste ( <b>stabilité postes classiques</b> ).<br><i>3 à 5 pts pour 3 à 5 ans consécutifs au 01/09/19</i>   | 3 à 5 points  |
| Bonification au titre du rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe ( <i>Justificatifs à fournir</i> ).<br><i>Sous réserve que la résidence professionnelle du conjoint soit à plus de 50 km de l'affection actuelle du PE.</i> | 10 points sur le 1 <sup>er</sup> voeu<br>1 point par enfant         |
| Bonification pour la situation de parent isolé ( <i>Justificatifs à fournir</i> ).   | 4 points sur le 1 <sup>er</sup> voeu                                |
| Bonification enfant à charge de moins de 18 ans ( <i>Justificatifs avant le 15 avril</i> )   | 1 point par enfant  |
| Bonification handicap.   | 800 points  |
| Fermeture d'un poste.  | 500 points  |
| Réintégration après CLD ( <i>à demander avant le 15 avril</i> ).   | Priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé |
| Réintégration après un détachement ( <i>à demander avant le 15 avril</i> ).  | Priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé |
| Réintégration après congé parental ( <i>à demander avant le 15 avril</i> ) ou détachement dans le 2 <sup>nd</sup> degré ( <i>à demander avant le 15 avril</i> ).   | Priorité absolue (3 mouvements)<br>Priorité absolue (1 mouvement)   |